

**<den>**

**<ad>**

**<ld>**

**<cp&v>**

Statuts signés le **<datesign>**

# STATUTS ASSOCIATION

Entre les signataires des présents statuts est convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1 - FORME ET DÉNOMINATION

1.1 - Il est formé entre les personnes physiques adhérentes aux présents statuts une association régie par la Loi du 1er juillet 1901, le Décret du 16 août 1901, et les présents statuts.

1.2 – L'association prend la dénomination suivante : "<den>".

## ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet exclusif : les édition, exploitation, animation et modération de sites internet en général et en particulier d'un forum dont l'objet est l'assistance et l'information juridique.

Elle ne peut effectuer d'opération à but lucratif.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

3.1 - Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante : <ad>, <ld>, <cp&v>.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale la plus proche.

3.2 - L'association est constituée pour une durée illimitée.

Il pourra y être mis fin par anticipation aux conditions stipulées ci-après.

## ARTICLE 4 - COMPOSITION

### 4.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Peut faire partie de l'association toute personne physique, sous réserve :

- qu'elle s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur,
- qu'elle soit inscrite en tant qu'utilisateur du forum dont l'exploitation constitue l'une des raisons d'être de l'association et en respecte la charte de fonctionnement acceptée lors de son inscription,

S'il y a lieu :

- \_\_\_\_\_,
- \_\_\_\_\_.

### 4.2 - MEMBRES FONDATEURS

L'association se compose en premier lieu de membres fondateurs dont la liste est annexée aux présents statuts et qui déclarent satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe précédent.

### 4.3 - MEMBRES ADHÉRENTS

L'association peut accueillir de nouveaux membres satisfaisant aux conditions énoncées au paragraphe 1 du présent article. Les nouveaux membres doivent être agréés par le Conseil d'Administration qui a l'obligation de statuer lors de chacune de ses réunions sur toutes les demandes d'admission qui lui ont été présentées. En cas de refus, ces nouveaux membres auront la possibilité de faire appel une seule et unique fois devant l'Assemblée Générale.

#### **4.4 - EXCLUSION - DÉMISSION**

La qualité de membre se perd :

- par démission. Tout membre désirant quitter l'association doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois, sauf si un successeur est proposé. Si la démission compromet la survie de l'association, le Président peut réunir les membres en Assemblée Générale ;
- en cas d'exclusion et de radiation par le Conseil d'Administration, pour infraction aux statuts et au règlement intérieur ou défaut de paiement à leur échéance des sommes dues à l'association. Cette radiation sera exécutoire le lendemain de la plus proche Assemblée Générale. Le membre intéressé sera avant toute sanction invité à s'expliquer ou à régulariser sa situation. Le membre intéressé pourra faire appel devant la plus proche Assemblée Générale.

#### **4.5 - INCESSIBILITÉ DES DROIT DES MEMBRES**

Les droits des membres dans l'association ont un caractère personnel et sont incessibles.

### **ARTICLE 5 - MOYENS D'ACTION**

#### **5.1 - MISE EN COMMUN DES COMPÉTENCES DES MEMBRES**

Les membres mettent en commun, au service des utilisateurs des services offerts par l'association, leurs connaissances et expérience.

#### **5.2 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations et marques attachées à l'exploitation des services offerts par l'association ainsi que les noms de domaines, logos et tous autres signes distinctifs propres à l'association sont réputés appartenir à la seule association, sauf convention contraire ou s'il est prouvé que l'un ou plusieurs de ces éléments a été acquis par l'un des membres antérieurement à la création de l'association.

#### **5.3 - DÉPENSES**

Les dépenses de l'association comprennent tous les frais généraux occasionnés par la fourniture des services proposés par l'association, les frais administratifs de fonctionnement de l'association ainsi que tous amortissements et provisions nécessaires et justifiés.

#### **5.4 - RÉUNIONS DE FONCTIONNEMENT**

Les membres se réunissent régulièrement afin de traiter des affaires courantes et de se tenir informés de leurs activités respectives. Les modalités et périodicité de ces réunions sont précisées par le règlement intérieur.

### **ARTICLE 6 - RESSOURCES - SOLIDARITÉ**

L'association subvient à ses besoins par les moyens suivants :

- des cotisations, dont les membres fondateurs s'acquittent lors de la constitution et les membres adhérents dès leur adhésion sans qu'il y ait lieu à réduction de son montant au prorata de leur temps de présence,
- des droits d'entrée,
- des subventions de l'État et des collectivités tant publiques que privées,
- le remboursement par chaque membre de la fraction mise à sa charge de tous les frais de gestion dont il aurait fait l'avance,
- des produits financiers de l'association et des revenus de ses biens,
- des emprunts contractés auprès d'organismes de crédit,
- tous autres moyens autorisés par les Lois et autres textes en vigueur.

Le montant annuel de la cotisation est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, en fonction des prévisions budgétaires.

### **ARTICLE 7 - ADMINISTRATION**

L'association est administré par un Conseil d'Administration composé de 2 à \_\_\_\_\_ membres, ci-après "Administrateurs", personnes physiques, élus par l'Assemblée Générale, renouvelables par moitié tous les deux ans en commençant par les plus âgés, exerçant leurs fonctions à titre gratuit,

membres de l'association. Ils peuvent toutefois prétendre sur présentation de justificatifs au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Le Conseil d'Administration désigne son Président parmi ses membres. Le Conseil d'Administration peut, désigner parmi eux un ou plusieurs vice-présidents chargé(s) de seconder le Président et répartir entre les Administrateurs les diverses tâches telles notamment mais non exclusivement que la trésorerie, le secrétariat, la gestion du personnel, la paye, la comptabilité.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président ou à défaut d'un vice-président ou encore du tiers des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'association, dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale. Toutes décisions modifiant les conditions de fonctionnement et les orientations de l'association devront toutefois être ratifiées par la plus proche Assemblée Générale avant de devenir exécutoires.

La présence de la moitié de ses membres au moins est nécessaire à la validité des délibérations du Conseil d'Administration. Ses décisions sont prises à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre toutes décisions qu'il juge utile aux fins de poursuite de l'objet de l'association tel qu'énoncé en l'article 2 des présents statuts. Il peut, notamment :

- engager toutes dépenses,
- ouvrir tout compte bancaire ou postal,
- souscrire tous baux et locations, donner et autoriser toute main levée d'opposition ou d'inscription hypothécaire ainsi que tout désistement de privilège avec ou sans paiement,
- décider d'exercer toutes actions en justice utiles et nécessaires à la bonne marche de l'association et à la poursuite de son objet,
- donner et tirer valables quittances et décharges de toutes sommes reçues et payées,
- prendre l'initiative de tous actes de disposition portant sur les biens composant le patrimoine de l'association, de toutes acquisitions et de tous emprunts, et d'une façon générale de tous actes de disposition sans limitation de montant aux fins de poursuite de l'objet de l'association et sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale,
- fixer l'ordre du jour des assemblées.

Le Conseil d'Administration doit cependant se soumettre aux obligations suivantes :

- arrêter les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale et réaliser le rapport annuel sur les comptes de l'association,
- réaliser le rapport spécial annuel sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce,
- rendre compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Chacune des réunions du Conseil d'Administration donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Les rapports annuels sont signés par le Président, et le Secrétaire s'il en a été désigné un par le Conseil d'Administration ; il est précisé que cette signature ne préjuge pas de leur approbation qui ne peut résulter que de leur participation au vote qui suit la délibération du Conseil. Il est établi par le Secrétaire s'il en a été désigné un ou à défaut conjointement par les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration a également pour mission la conservation et l'archivage des procès-verbaux et la tenue de la liste à jour des nom, adresse postale et adresse de courriel des membres.

## **ARTICLE 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale précise les conditions de fonctionnement et d'administration internes de l'association.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Peuvent participer aux Assemblées Générales les membres à jour de leurs contributions.

L'Assemblée Générale doit se réunir une fois par an au moins afin d'approuver les comptes de l'association, et aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président ou à défaut du tiers des membres. La convocation fixe les date, lieu et ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée est valablement convoquée par un gérant par lettre simple, courriel envoyé à l'adresse professionnelle du destinataire ou lettre remise en mains propres au moins 8 jours avant l'assemblée.

## **ARTICLE 10 - DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES**

Chaque membre dispose d'une seule voix.

Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale peut, à son choix :

- se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir l'autorisant à prendre part au vote de toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour ; un même membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir ;
- voter par correspondance en communiquant par courriel ses bulletins de vote complétés à tous les membres du conseil d'administration 24 heures au moins avant les date et heure de l'assemblée telles que mentionnées en la convocation ; les membres votant par correspondance sont considérés comme présents à l'assemblée ; les nombre et pourcentages de vote par correspondance ne sont soumis à aucune restriction.

L'Assemblée Générale délibère valablement sur première convocation lorsque la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire des présents statuts.

Lorsque l'assemblée sur première convocation ne réunit pas les conditions de quorum requises, une seconde assemblée doit être convoquée après un délai d'au moins 15 jours, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, il revient au Président du Conseil d'Administration de statuer sur l'adoption ou le rejet de la résolution, même si celui-ci n'est pas membre.

Chaque Assemblée Générale donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le Président, et le Secrétaire s'il en a été désigné un par le Conseil d'Administration. Il est établi par le Secrétaire s'il en a été désigné un ou à défaut par le Président.

## **ARTICLE 11 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT**

Le Président représente l'association en toutes circonstances, partout où il est nécessaire, notamment après des autorités et administrations publiques ou privées, des tribunaux ou organismes divers. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et donner mandat à tout autre Administrateur de son choix.

Il préside les Assemblées Générales, dirige les débats, met aux voix les résolutions et proclame les résultats des scrutins. Le Président en cas d'absence ou d'empêchement est remplacé par tout autre Administrateur de son choix dûment mandaté à cet effet.

Il signe tous contrats ou conventions passés entre l'association et les tiers. Lui seul a le pouvoir d'engager l'association par sa signature, qu'il ne peut déléguer qu'à un autre Administrateur au moyen d'un mandat donné spécialement à cet effet. Par exception, le Trésorier s'il en a été désigné un bénéficie d'une délégation de signature permanente sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION**

La modification des statuts et la dissolution de l'association peuvent être décidées par une Assemblée Générale si la proposition recueille les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés.

Si la dissolution est décidée, l'Assemblée Générale désigne un Commissaire chargé de la liquidation de l'actif de l'association. L'actif net sera dévolu conformément à la Loi et aux décisions prises par l'Assemblée Générale statuant sur la dissolution.

### **ARTICLE 13 - DÉCLARATIONS ET INFORMATIONS**

Toute modification affectant la composition du Conseil d'Administration ou apportée aux statuts doit être portée à la connaissance du greffe des associations dans le ressort territorial de laquelle l'association a son siège social.

Toute décision de dissolution doit faire l'objet d'une déclaration au greffe des associations dans le ressort territorial duquel l'association a son siège social.

### **ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL ET COMPTABILITÉ**

L'exercice social commence le <datedebex> et finit le <datefinex> de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le <datedebex1> et se terminera le <datefinex1>.

#### **Ou :**

*L'exercice social commence le <datedebex> et finit le <datefinex> de chaque année. Par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de la publication au Journal Officiel de la République Française de l'extrait de la déclaration de l'association au greffe des associations compétent et le <datefinex1>.*

Une comptabilité est tenue selon les règles comptables en vigueur.

### **ARTICLE 15 - DISPOSITIONS FISCALES**

Les membres fondateurs conviennent de ne pas soumettre les présentes à la formalité de l'enregistrement.

Fait en <nbex> exemplaires originaux, à <lsign> ,

Le <datesign> ,

Les membres fondateurs :

<nom1>, (Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")
<nom2>, (Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

#### **S'il y a lieu :**

<nom3>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

<nom4>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Pour la société <soc1>,  
<gert1>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Pour la société <soc2>,  
<gert2>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Les Susnommés ont signé aux date et lieu ci-avant le présent acte comprenant :

Pages	
Renvois en marge	
Mots ajoutés en marge	
Mots rayés nuls	
Lignes rayées nulles	
Chiffres rayés nuls	
Barres tirées dans les blancs	

---

## Annexe

### État des membres fondateurs de l'association

(article 4 paragraphe 2 des statuts)

---

Nom et prénom	Adresse	Courriel

**<den>**

**<ad>**

**<ld>**

**<cp&v>**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Conformément à l'article 8 des statuts, le présent règlement intérieur a été établi en Assemblée Générale réunie le <datesign>, pour régler dans les détails les modalités de fonctionnement de l'association dénommée <den>, ci-après l'association.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION**

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres fondateurs qui en reçoivent un exemplaire original.

Une copie certifiée conforme par le Président en est également remise à chaque nouveau membre lors de son adhésion et à chaque salarié de l'association.

## **ARTICLE 3 - PRISES DE DÉCISIONS**

Conformément aux statuts et suivant leur importance, les décisions sont prises de la manière suivante.

### **3.1 - PAR TOUS LES MEMBRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Les membres lors de l'assemblée générale annuelle et des assemblées générales convoquées suivant les dispositions de l'article 9 des statuts prennent les décisions relatives à leurs attributions mentionnées à ce même article et délibèrent, en particulier, des grandes orientations de l'association : budget, exercice de la modération, programmes d'investissements.

### **3.2 - PAR TOUS LES MEMBRES EN RÉUNIONS DE FONCTIONNEMENT**

Les membres se réunissent régulièrement et dans les conditions stipulées à l'article 4 du présent règlement intérieur afin de traiter des affaires courantes et de se tenir informés de leurs activités respectives.

### **3.3 - PAR LES MEMBRES INDIVIDUELLEMENT**

Dans le cadre des responsabilités attribuées aux membres à l'article 6 du présent règlement intérieur, chaque membre responsable prend toutes initiatives et décisions qu'il juge utiles, sous réserve des pouvoirs qui appartiennent à l'assemblée générale et au président.

## **ARTICLE 4 - RÉUNIONS DE FONCTIONNEMENT**

Les membres se réunissent et s'entretiennent régulièrement afin de traiter des affaires courantes, de se tenir informés de leurs tâches respectives au sein de l'association et d'étudier toutes les questions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Ces réunions et entretiens ne donneront pas lieu à procès-verbal et ne seront pas portées sur le registre des délibérations.

## **ARTICLE 5 - ASSEMBLÉE ANNUELLE**

Conformément à l'article 9 des statuts, il est tenu une assemblée annuelle destinée à étudier et approuver les comptes de l'exercice. Elle est l'occasion :

- de faire le point,
- de réfléchir sur le fonctionnement de l'association,
- de prendre des décisions d'orientation.

les membres feront tout leur possible à l'effet d'être personnellement présents.

## ARTICLE 6 - RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS ET DES TÂCHES

### 6.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La responsabilité des diverses tâches à accomplir au sein de l'association est répartie entre les membres ainsi qu'il suit. Il est précisé de façon expresse à ce sujet que cette répartition ne porte que sur la charge de l'organisation de ces tâches et non sur leur accomplissement.

Membre	Tâches dont la responsabilité est confiée au membre
<nom1>	
<nom2>	

#### ***S'il y a lieu :***

<nom3>	
<nom4>	

#### **Exemples des tâches à répartir (la liste n'est pas exhaustive) :**

*Gestion du personnel salarié, secrétariat, tenue de la comptabilité, mises à jour du site internet, démarches administratives...*

### 6.2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA MODÉRATION

#### 6.2.1 - Organisation

L'association a pour activité principale les exploitation et animation d'un site internet constitué d'un forum dont l'objet est l'assistance et l'information juridique.

Les comportements et échanges sur ce forum font l'objet d'une surveillance par certains des membres de l'association appelés modérateurs.

Ils peuvent à ce titre, notamment mais non exclusivement :

- modifier ou effacer les publications du forum qui ne respectent pas la charte de fonctionnement du forum acceptée par les utilisateurs lors de leur inscription ;
- exclure du forum les auteurs, temporairement ou non, selon la gravité de l'infraction.

Les décisions des modérateurs sont insusceptibles de recours.

#### 6.2.2 - Permanence des samedi et dimanche

La répartition des permanences entre les modérateurs les samedi et dimanche et jours fériés seront décidées dans le cadre des réunions de fonctionnement prévues par l'article 4 du présent règlement intérieur.

## ARTICLE 7 - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

### 7.1 - RÉMUNÉRATION

L'activité de l'association est strictement désintéressée et les membres fournissent leur activité à titre bénévole sans pouvoir prétendre à quelque rémunération que ce soit à quelque titre que ce soit.

### 7.2 - OBLIGATIONS

Chacun des membres s'engage à coopérer avec les autres membres et avec l'association en vue d'assurer le meilleur développement de leur activité commune.

A cet effet, chaque membre de l'association doit respecter les obligations suivantes :

- apporter tous les soins nécessaires à ses interventions et se conformer aux exigences de qualité définies par l'association,
- respecter les règles définies par le conseil d'administration de l'association en vue d'adapter l'activité en quantité et qualité aux exigences des utilisateurs,

**S'il y a lieu :**

- \_\_\_\_\_,  
- \_\_\_\_\_,

Chacun des membres s'engage à communiquer toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance et qui seraient de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur la bonne marche de l'association.

Les membres de l'association s'engagent sous peine d'exclusion immédiate à y exercer leurs fonctions en observant les Lois et Règlements en vigueur les concernant.

La qualité de membre implique l'obligation de respecter dans leur lettre et leur esprit le présent contrat et le règlement intérieur de l'association, de se soumettre à toutes leurs dispositions, ainsi qu'aux décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

**7.3 - CONCURRENCE**

Chacun des membres est libre de maintenir ou d'entreprendre toutes actions ou engagements de quelque nature que ce soit, politiques, civiques, professionnels ou confessionnels qui auraient pour conséquence de concurrencer l'association sans avoir à en référer.

Il est bien entendu que l'association réserve l'exclusivité du bénéfice de son action à ses membres.

**7.4 - SECRET PROFESSIONNEL ET DÉONTOLOGIE**

Chaque membre dont l'activité professionnelle est susceptible d'entrer en concurrence avec l'activité de l'association veille au respect des règles déontologiques applicables à son activité professionnelle à l'occasion de chacune de ses interventions faites dans le cadre de l'association.

Dans l'hypothèse où le respect de ces règles serait incompatible avec l'une quelconque des dispositions des statuts ou du présent règlement intérieur, les règles de déontologie applicables à son activité professionnelle prévaudront et en aucun cas une infraction aux dispositions des statuts ou du présent règlement intérieur ne pourra être retenue contre lui.

**ARTICLE 8 - CHARGES D'EXPLOITATION**

L'association prend en charge, notamment :

- les factures d'hébergement du site internet dont l'exploitation constitue l'objet de l'association ;
- l'ensemble des frais afférents à son fonctionnement (frais postaux, tenue de la comptabilité, etc.).

**ARTICLE 9 - COTISATIONS**

Tout membre de l'association doit s'acquitter du versement d'une cotisation annuelle payable en une fraction unique, annuellement et d'avance et pour la première fois le \_\_\_\_\_.

Le montant de cette cotisation pour la première année est fixé par l'assemblée générale constitutive.

Une fois versée, cette cotisation devient propriété de l'association.

Toute modification ne pourra être apportée au principe ou au taux de cette cotisation que par l'assemblée générale. A défaut de modification le montant perçu l'année précédente est reconduit.

Néanmoins, au cas où la trésorerie de l'association serait pléthorique, le Conseil d'Administration aurait toute latitude pour repousser les dates d'échéance ou pour renoncer en tout ou partie à percevoir cette cotisation pour un ou plusieurs exercices.

**ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ DES DETTES DE L'ASSOCIATION**

L'association répond de ses dettes sur son seul patrimoine propre.

## **ARTICLE 11 - SUBVENTIONS ET AIDES**

Les subventions et aides financières dont bénéficie l'association constituent autant d'avances de trésorerie.

## **ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les membres en cas de litige survenant entre eux relatif notamment à la durée et à l'organisation du temps de travail s'engagent avant tout recours en justice à désigner d'un commun accord un arbitre chargé de proposer une solution appropriée.

## **ARTICLE 13 - MODALITÉS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement pourra être revu en tout ou partie à la demande d'un seul membre.

Ces demandes seront débattues dans le cadre des réunions de fonctionnement prévues par l'article 4 du présent règlement intérieur avant d'être soumises à la présidence.

Les décisions de modification sont prises en assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 10 des statuts.

Fait en \_\_\_\_\_ exemplaires originaux, à <lsign>,

Le <datesign>,

Les membres fondateurs :

<nom1>, (Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")
---

<nom2>, (Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")
---

### **S'il y a lieu :**

<nom3>, (Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")
---

<nom4>, (Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")
---

Pour la société <soc1>,  
<gert1>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Pour la société <soc2>,  
<gert2>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Les Susnommés ont signé aux date et lieu ci-avant le présent acte comprenant :

Pages	
Renvois en marge	
Mots ajoutés en marge	
Mots rayés nuls	
Lignes rayées nulles	
Chiffres rayés nuls	
Barres tirées dans les blancs	

---

# Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive

## du <datesign>

---

Le <datesign> à \_\_\_\_\_ heures, à <lsign>,

Les Soussignés,

<nom1>,  
Demeurant <dom1>,  
<datnais1> <lnais1>,  
De nationalité <nat1>,  
Conjoint de <ep1>,  
<regmat1>,  
Union célébrée le <datmar1> <lmar1>,

<nom2>,  
Demeurant <dom2>,  
<datnais2> <lnais2>,  
De nationalité <nat2>,  
Conjoint de <ep2>,  
<regmat2>,  
Union célébrée le <datmar2> <lmar2>,

**S'il y a lieu :**

<nom3>,  
Demeurant <dom3>,  
<datnais3> <lnais3>,  
De nationalité <nat3>,  
Conjoint de <ep3>,  
<regmat3>,  
Union célébrée le <datmar3> <lmar3>,

<nom4>,  
Demeurant <dom4>,  
<datnais4> <lnais4>,  
De nationalité <nat4>,  
Conjoint de <ep4>,  
<regmat4>,  
Union célébrée le <datmar4> <lmar4>,

La société <soc1>,  
<stat1>,  
Au capital de <k1> €,  
Dont le siège social est <sg1>,  
<rsc1>,  
Représentée par <gert1> agissant en qualité de \_\_\_\_\_,

La société <soc2>,  
<stat2>,  
Au capital de <k2> €,  
Dont le siège social est <sg2>,  
<rcs2>,  
Représentée par <gert2> agissant en qualité de \_\_\_\_\_,

Se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive aux fins de procéder à la constitution d'une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, présentant les caractéristiques ci-après décrites, et ont adopté les résolutions suivantes.

### **Première résolution : Création d'une association**

Il est convenu de créer une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : <den>.

Siège : <ad>, <ld>, <cp&v>.

Objet : les édition, exploitation, animation et modération de sites internet en général et en particulier d'un forum dont l'objet est l'assistance et l'information juridique.

Durée : L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **Deuxième résolution : Désignation des Administrateurs**

Les Soussignés désignent Administrateurs de l'association conformément à l'article 7 des statuts :

- <adm1>,
- <adm2>,

#### **S'il y a lieu :**

- <adm3>,
- <adm4>,
- <adm5>,
- <adm6>.

Les fonctions d'Administrateur sont exercées à titre gratuit.

### **Troisième résolution : Adoption des statuts**

Les Soussignés ont adopté les statuts présentés.

### **Quatrième résolution : Adoption du règlement intérieur**

Les Soussignés ont adopté le règlement intérieur.

### **Cinquième résolution : Cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle ayant pour objet de permettre à l'association de subvenir à ses frais courants de fonctionnement pour la première année est fixé à un montant de \_\_\_\_\_ €. Les membres devront s'en acquitter sur demande de l'Administrateur compétent dans un délai de 15 jours.

S'y ajouteront les cotisations dues à titre de remboursement des frais salariaux et de gestion du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à \_\_\_\_\_ heures.

Les membres fondateurs :

<nom1>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

<nom2>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

**S'il y a lieu :**

<nom3>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

<nom4>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Pour la société <soc1>,  
<gert1>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Pour la société <soc2>,  
<gert2>,  
(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Le(s) Administrateurs(s) :

<adm1>,  
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions d'Administrateur")

<adm2>,  
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions d'Administrateur")

**S'il y a lieu :**

<adm3>,  
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions d'Administrateur")

<adm4>,  
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions d'Administrateur")

<adm5>,  
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions d'Administrateur")

<adm6>,  
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions d'Administrateur")

Les Susnommés ont signé aux date et lieu ci-avant le présent acte comprenant :

Pages	
-------	--

Renvois en marge	
Mots ajoutés en marge	
Mots rayés nuls	
Lignes rayées nulles	
Chiffres rayés nuls	
Barres tirées dans les blancs	

Projet

<den>

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

Siège social : <ad>, <ld>, <cp&v>

---

## Procès-Verbal de réunion du Conseil d'Administration du <datesign>

---

Le <datesign>, à \_\_\_\_\_ heures,

Au siège social,

Les Administrateurs de l'association <den> se sont réunis en Conseil d'Administration.

SONT PRÉSENTS :

<adm1>,

<adm2>,

**S'il y a lieu :**

<adm3>,

<adm4>,

<adm5>,

<adm6>,

**Rappel :**

*Si l'Administrateur est une personne morale, préciser "Représenté(e) par M \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_",*

Tous les Administrateurs étant présents (**ou :** \_\_\_\_\_), le Conseil peut valablement délibérer, et, en conséquence, est déclaré régulièrement constitué.

Le Conseil doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du Président,

**S'il y a lieu :**

- Désignation du ou des Vice-Président(s),

**S'il y a lieu :**

- Répartition des tâches entre les Administrateurs.

**Décision Unique**

**Ou :**

**Première Décision**

Le Conseil d'Administration désigne en qualité de Président <pres>.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**S'il y a lieu :**

**Deuxième Décision**

Le Conseil d'Administration désigne en qualité de Vice-Président(s) :

- M \_\_\_\_\_,
- M \_\_\_\_\_,
- M \_\_\_\_\_,
- M \_\_\_\_\_,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**S'il y a lieu :**

**\_\_\_\_\_ ème Décision**

Le Conseil d'Administration attribue aux Administrateurs les fonctions suivantes :

- <tres> : Trésorier ;

- M \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ ;
- M \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ ;
- M \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_ ;

**Exemples de fonctions :** la trésorerie, le secrétariat, la gestion du personnel, la paye, la comptabilité...

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à \_\_\_\_\_ heures.

De tout ce qui précède, a été dressé un procès-verbal.

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet d'accomplir toutes formalités de déclaration, de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

**S'il a été désigné un Trésorier et s'il y a lieu :**

Tous pouvoirs sont donnés au Trésorier à l'effet de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire au nom de l'association.

Les Administrateurs :

<adm1>,

<adm2>,

***S'il y a lieu :***

<adm3>,

<adm4>,

<adm5>,

<adm6>,

Le Président :

<pres>,  
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions de Président")

***S'il a été désigné un ou plusieurs Vice-Président(à) :***

Le(s) Vice-Président(s) :

M \_\_\_\_\_,  
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions de Vice-Président")

**S'il a été désigné un Trésorier :**

Le Trésorier :

<tres>,  
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions de Trésorier")

**S'il a été confié une fonction déterminée à un autre Administrateur :**

Le \_\_\_\_\_ :

M \_\_\_\_\_,  
(Signature précédée des mentions manuscrites "Lu et Approuvé" et "Bon pour acceptation de fonctions de \_\_\_\_\_")

Les Susnommés ont signé aux date et lieu ci-avant le présent acte comprenant :

Pages	
Renvois en marge	
Mots ajoutés en marge	
Mots rayés nuls	
Lignes rayées nulles	
Chiffres rayés nuls	
Barres tirées dans les blancs	

<den>

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

Siège social : <ad>, <ld>, <cp&v>

**Répertoire d'adresses : [cliquer ici](#).**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Objet : Association régie par la Loi du 1er juillet 1901  
Déclaration**

Monsieur le Préfet (ou : Monsieur le Sous-Préfet),

Nous avons l'honneur de procéder conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er du Décret du 16 août 1901 à la déclaration d'une Association présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : <den>.

Siège : <ad>, <ld>, <cp&v>.

Objet : les édition, exploitation, animation et modération de sites internet en général et en particulier d'un forum dont l'objet est l'assistance et l'information juridique.

Direction : L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Ont été nommés Administrateurs par l'Assemblée Générale Constitutive :

- <adm1>, demeurant \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
(\_\_\_\_\_),
- exerçant la profession de \_\_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_\_,
- <adm2>, demeurant \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
(\_\_\_\_\_), exerçant la profession de \_\_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_\_,

**S'il y a lieu :**

- <adm3>, demeurant \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
(\_\_\_\_\_), exerçant la profession de \_\_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_\_,
- <adm4>, demeurant \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
(\_\_\_\_\_), exerçant la profession de \_\_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_\_,
- <adm5>, demeurant \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
(\_\_\_\_\_), exerçant la profession de \_\_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_\_,
- <adm6>, demeurant \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
(\_\_\_\_\_), exerçant la profession de \_\_\_\_\_, de nationalité \_\_\_\_\_,

**Rappel :**

Toutes ces mentions sont obligatoires. Si un Administrateur est associé non-exploitant d'une société agricole, ne pas mentionner sa profession.

Vous trouverez ci-joint :

- 2 exemplaires des statuts,
- 1 exemplaire du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive nommant les Administrateurs,
- 1 exemplaire du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration nommant le Président,
- 1 demande d'insertion au Journal Officiel,
- 1 chèque de <droitsjo> € à l'ordre de la Direction des Journaux Officiels.

Vous voudrez bien nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet (ou : le Sous-Préfet), l'expression de nos salutations distinguées.

Les Administrateurs

---

## Extrait de déclaration d'une Association

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du <datesign>, il a été constitué une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : <den>.

Forme : Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et déclarée le .....

Siège : <ad>, <ld>, <cp&v>.

Objet : les édition, exploitation, animation et modération de sites internet en général et en particulier d'un forum dont l'objet est l'assistance et l'information juridique ;

Durée : L'association est constituée pour une durée illimitée.

Pour insertion au Journal Officiel de la République Française  
Les Administrateurs

**Rappel :**

*Des imprimés de demande d'insertion permettant de se passer de cet extrait sont disponibles auprès du greffe des associations d'enregistrement de la déclaration. Il arrive que le greffe des associations exige bien que ce ne soit pas obligatoire que cette insertion soit demandée au moyen de cet imprimé.*

**AUTRES PIÈCES  
(OBLIGATOIRE)**

---

## Attestation

### Siège social de l'association (\*)

---

Je Soussigné : .....

Né le : .....

A : .....

Demeurant à : .....

(\*\*) Agissant en mon nom personnel

(\*\*) Agissant en qualité de Gérant de la société : .....

Agissant comme propriétaire des bâtiments sis à : .....

.....

Donne l'autorisation à l'association .....

d'y installer son siège social et d'y exercer son activité à compter du .....

Fait à .....

Le .....

(\*) joindre une copie de la taxe foncière

(\*\*) cocher la case correspondante

---

## Pouvoir

---

Je soussigné(e) : .....

Agissant en qualité de : .....

De l'association : .....

Ayant son siège social à : .....

Donne par ces présentes pouvoir à : .....

De pour moi et en mon nom, faire auprès de ..... tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations auxquels il y aura lieu de procéder consécutivement à la constitution de ladite association.

A cet effet :

Faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, donner bonnes et valables quittances, mainlevées et décharges, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire, promettant de l'avouer.

L'exécution de ce mandat, vaudra décharge au mandataire.

Fait à .....

Le .....

**AUTRES PIÈCES  
(FACULTATIF)**

Supprimé

Projet

# ASSOCIATION

## APPORTS RESPECTIFS

APPORTEURS	Date
1. Maquette de base : Vincent BILLETTE (Avocat, Barreau des Deux-Sèvres)	avril 2022
2. Mise en forme : Vincent BILLETTE	avril 2022
3. Visa formel, mise aux normes et corrections : Vincent BILLETTE	avril 2022
4. Courriers divers : Vincent BILLETTE	avril 2022

## LICENCE

Auteur : Vincent BILLETTE

Licence d'utilisation : le contenu du présent fichier est placé par l'auteur sous licence d'utilisation Creative Commons BY-NC-SA

